

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 NOVEMBRE 2024

Sous la présidence de Madame Joëlle RICHAUD, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Laurent LIAUTAUD, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Catherine GIRARD à Patrice VARAIRE, Olivier JACQUELIN à Carlos FERNANDEZ

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2024 est mis au vote : unanimité

ORDRE DU JOUR

1 – Aménités rurales

2 – Opération de Revitalisation du Territoire : avenant n° 1

3 – Décision modificative n° 2

4 – Prévoyance santé : débat obligatoire

5 – Mutualisation d'un policier municipal : débat

6 – Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

1 – Aménités rurales : financement des actions du Parc du Luberon

En 2020 l'Etat a institué une dotation destinée aux communes rurales et visant à valoriser les aménités rurales. Depuis cette dotation a connu deux évolutions grâce à l'intervention insistante de l'association des maires ruraux et dans une moindre participation de la fédération des Parcs naturels régionaux.

La réforme de cette dotation vise à reconnaître et valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation en termes de maintien des réservoirs de biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes (« les aménités rurales »). Elle ajoute donc à la compensation des contraintes d'aménagement qui peuvent en découler, une reconnaissance de la contribution des collectivités territoriales à l'atteinte des objectifs de la transition écologique. Elle prévoit une augmentation significative de la dotation à 100 M€, dans le cadre de France Ruralités, et permettra aussi de poursuivre l'effort de verdissement des concours financiers de l'État.

Les aménités rurales peuvent être définies comme « *les attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des communes rurales qui rendent des services écosystémiques générant des valeurs économiques et environnementales. Le maintien et le développement de ces aménités sont des services environnementaux rendus par les territoires ruraux au bénéfice des collectivités locales et nationales* ».

La définition des aménités rurales est conçue en cohérence avec l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif aux espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, leur reconnaissance comme patrimoine commun de la Nation et aux principes de leur préservation.

Le PNRL du Luberon demande aux communes de financer les actions portées par le Parc pour mener des actions liées au développement durable, protéger et gérer nos espaces naturels tout en permettant le développement économique de notre territoire. Pour cela, le PNRL nous réclame l'augmentation que nous avons obtenu à savoir : 20 % soit 863 €.

Suite à une visioconférence réalisée le 15 novembre à 16h avec la directrice du Parc, nous avons appris que le PNRL était en déficit pour boucler son budget 2025. En effet, la Région, le plus gros financeur, a bloqué son enveloppe. Le PNRL a trouvé deux solutions pour financer le déficit, faire participer les communes rurales ou augmenter la participation par habitant ce qui inclurait la participation des villes telles Pertuis, Cavaillon Manosque...

Actuellement notre commune cotisent au PNRL sur la base de 3,17 € par habitant (2 659,63 € pour 2024), plus 581,64 €/an pour l'architecte conseil, le reste étant compensé par le CAUE de Vaucluse.

Problème : les actions du PNRL sont, à notre avis, beaucoup plus tournées vers le Luberon nord : l'Encrême, le Coulon, le Calavon, Lure... que vers le territoire de COTELUB.

Une nouvelle entrevue est sollicitée par le président de COTELUB auprès de Dominique SANTONI, présidente du PNRL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter sa décision au conseil municipal de décembre afin de délibérer avec des éléments très précis.

2 – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) : Avenant n° 1

Les opérations de revitalisation du territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues dans la convention.

La convention cadre ORT concerne les communes de La Tour d'Aigues, Cadenet, Mirabeau Villelaure, Ansouis, Cabrières d'Aigues, St Martin de la Brasque, Peypin d'Aigues, La Bastidonne, Vitrolles en Luberon, Beaumont de Pertuis.

Le projet de notre commune, lié à cet ORT, est celui du pôle multiservices.

La convention sera signée le 26 novembre en présence de Madame la Sous-préfète d'Apt.

Objet de la délibération n° 2024-034 du 18 novembre 2024 Avenant n° 1 à la convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Saint Martin de la Brasque.

Considérant ce qui suit :

Le 27 juin 2023 fut signée la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire entre COTELUB, les trois communes lauréates du programme Petites Villes de demain (Cadenet, Mirabeau et La Tour d'Aigues), le Département, l'État et ses services. Depuis la signature, une véritable dynamique territoriale s'est opérée :

huit communes se portent volontaires pour entamer une démarche de revitalisation centre bourg. En effet, l'ORT est une démarche contractuelle partenariale pour accélérer la transformation des centres-bourgs via un réseau de partenaires, l'application d'outils règlementaires et juridiques, une structuration des projets dans un souci de cohérence territoriale.

L'ORT se traduit également comme un outil visant une requalification d'ensemble d'un espace déjà urbanisé, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Saint Martin de la Brasque souhaite mener des actions opérationnelles s'inscrivant dans les orientations stratégiques de l'ORT, afin de renforcer la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'avenant à la convention cadre instituant une Opération de Revitalisation des Territoires aura une durée de cinq ans à partir de la date de signature de cet avenant à la convention cadre.

A noter que cette convention-cadre vaut opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Madame Le Maire propose à son Conseil Municipal :

La signature de l'avenant à la convention-cadre Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;
- Approuve le secteur d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
- Engage une démarche visant la redynamisation de son centre bourg comme désigné dans l'ORT.

3 – Décision modificative n° 2

Lorsque les installateurs sont venus pour installer les jeux dans la cour de l'école et changer le tapis en gazon synthétique amortissant du « pont de singe », ils n'ont pas voulu poser le gazon synthétique directement sur le sol, choix convenu avec le commercial, car non conformes aux règles de sécurité car il faut des dalles amortissantes sous le gazon.

Nous avons donc procédé à l'achat complémentaire des dalles pour être en conformité avec la loi. Le service juridique sera consulté pour connaître les recours possibles envers la société.

La DM concerne donc le supplément financier nécessaire pour terminer la pose des éléments de jeux.

Objet de la délibération n° 2024-035 du 18 novembre 2024

Décision modificative n° 2

Il convient de transférer en section d'investissement en dépense le solde des crédits soit 6 043,20 € (article 2151) de l'opération 10104 « Aménagement chemin des Furets » et 337,80 € (article 2135) de l'opération 10102 « Alarme PPMS Ecole » vers l'opération 10106 « Installation jeux dans cour Ecole » sur l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » soit un total de 6 381 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de procéder au vote de virement de crédits au sein de la section d'investissement, sur le budget de l'exercice 2024 :

CREDITS A OUVRIR EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|------------------------------------|-------------------|
| 21 | 2188 | 10106 | Autres immobilisations corporelles | + 6 381,00 |
| | | | Total | + 6 381,00 |

CREDITS A REDUIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|----------|---------|-----------|--|-------------------|
| 21 | 2151 | 10104 | Réseaux de voirie | - 6 043,20 |
| 21 | 2135 | 10102 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions | - 337,80 |
| | | | Total | - 6 381,00 |

Pour info : Autres dépenses à prévoir

Des travaux imprévus se sont déclarés et consistent en un changement du chauffage, très ancien, et le changement de la porte-fenêtre dans le T4 au-dessus de la mairie que les locataires actuels demandent à quitter le 13 décembre 2024 malgré un préavis de 3 mois.

Les travaux consistent en :

- L'installation d'une climatisation et 4 radiateurs dans les chambres et la salle de bain : 4 371,21 € TTC
- Le changement de la porte fenêtre donnant sur le balcon par une porte coulissante en alu avec changement du cadre dormant : 3 471,24 € TTC.

Le financement de ces travaux sera pris dans les OPNI (Opérations non individualisées).

Nous avons également une dépense en fonctionnement consistant à découper le trottoir au niveau du portail de Monsieur Faraud sur le cours du Mont Libre, pour atteindre et couper une racine du platane qui soulève son portail : 5 136,29 € TTC.

4 – Prévoyance santé : débat obligatoire

Sujet sur lequel nous devons débattre, à la suite de quoi une lettre d'intention signée sera envoyée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Un retour nous sera fait et nous devons délibérer.

PREVOYANCE ET SANTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CADRE JURIDIQUE :

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre **obligatoire la participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle.

Qu'est-ce que la protection sociale complémentaire ?

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- **Santé** avec une couverture à 100% pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage,
- **Prévoyance** avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Le Contrat Prévoyance sert à maintenir la Rémunération et les Conditions de Vie de l'agent assuré, et aussi ainsi préserver sa famille et son foyer lorsque,

- à la suite d'un arrêt de travail long en MO et/ou DO, ou LMLD, l'agent passe à Demi- Traitement, ou bien,
- à la suite d'un évènement grave (Accident de Vie Privée ou Accident de Travail) engendrant une interruption de la carrière de l'agent par un placement en Retraite pour Invalidité et impossibilité de Travailler de manière définitive au sein de la FPT (inaptitude définitive à ses fonctions, Reclassement impossible...) ce qui engendre très forte perte de revenu entre la MERI et date de départ à la Retraite pour Vieillesse à l'âge légal (64 ans).

Quelles sont les obligations des employeurs ?

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant, telles que fixées par le [décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement](#) :

- **1er janvier 2025** : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de **7€ par mois par agent**
- **1er janvier 2026** : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de **15€ par mois par agent**

Une convention de participation visant à réduire l'impact financier pour les agents comme pour les employeurs.

Afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux, la réforme prévoit également que les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort une convention de participation (contrat groupe) à l'échelle départementale ou supra-départementale.

À cet effet, le CDG du Vaucluse vous propose des conventions de participation mutualisées (contrats-groupe) à compter du 1er janvier 2025.

Comment bénéficier de la convention de participation ?

4 étapes suffisent :

- Signature de la lettre d'intention,
- Passage au CST pour avis,
- Délibération par l'autorité territoriale pour l'adhésion à la prévoyance et éventuellement la santé,
- Signature de la convention d'adhésion et des documents contractuels annexes.

Etat des lieux sur la Prévoyance à Saint-Martin-de-la-Brasque.

En Mai 2011, il a été proposé aux agents de la commune un contrat collectif Prévoyance MAINTIEN DE SALAIRE par la MNT 84 (pour la Maladie ordinaire). A la signature du contrat, la commune a fait le choix de ne pas participer. Les agents ont financé à 100% leur prévoyance. Le taux de cotisation était de 0,67 %.

En janvier 2018, le contrat Groupe est devenu un contrat de labellisation « Prévoyance » avec pour condition obligatoire pour y souscrire, la participation de l'employeur. Le taux était de cotisation pour les agents était de 1,02 %.

Les élus ont donc voté une participation mensuelle de 1 € à chaque agent (8 € / mois soit 96 € / an).

Garanties actuelles sur contrat de labellisation MNT84 jusqu'au 31/12/2024 :

Prévoyance Labellisée Option 1 – pour la maladie ordinaire : remboursement à hauteur de 95 % du Traitement net. Indemnisation dès le passage à demi-traitement au 91^{ème} jour de maladie.

Les collectivités participant aux contrats PREVOYANCE de leurs agents par labellisation pour une somme inférieure à 7 euros, devront redélibérer afin de s'aligner sur les 7 euros de participation minimum prévus par le décret.

Les agents devront résilier eux même et individuellement leur contrat au 31/12/2024 puisqu'en 2025, le niveau de garantie du contrat actuel « Prévoyance – maladie ordinaire » ne sera plus labellisé et ils ne pourront plus prétendre à une participation employeur (du fait de l'extension minimum des garanties de base : INCAPACITE + INVALIDITE + Régime Indemnitaires).

Pour 2025, la MNT nous propose une formule labellisée avec la base minimum : Incapacité, invalidité à 90% et RI à 40% à un taux de 2.82 %.

Choix possibles pour la collectivité sur le volet Prévoyance à Saint-Martin-de-la-Brasque

Deux choix possibles s'offre à vous, soit :

1. **Adhésion à la convention de participation** (contrat groupe) mise en place par le CDG84 avec le Groupe RELYENS :

Financement par la collectivité à hauteur de 50 % minimum de la cotisation de l'agent.

Avantages du contrat : Garantie de taux pendant 2 ans. Au-delà, si révision, elle est encadrée et plafonnée à +15%/an. Pas d'augmentation du tarif en fonction de l'âge.

Masse salariale sur 12 mois : environ 183 600 € * 1,65% = 3 029,40 € / 2 = **1 514,70 € / an soit 126,23 €/ mois.**

2. **Participation à une prévoyance Labellisée : 7 € minimum par agent soit 63 €/mois et 756 €/an pour 9 agents.**

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la participation de la commune au niveau de 50 % soit 1 514,70 € pour 2025.

5 – Police municipale : mutualisation - Débat

La mutualisation d'une police municipale entre les communes de Cucuron, Cabrières d'Aigues, La Motte d'Aigues, St Martin de la Brasque et Sannes fait l'objet d'une étude.

Au départ, il était question que Cucuron garde son agent en place et de créer un nouveau poste de policier municipal ce qui incluait de nombreuses dépenses : achat d'un véhicule, de tenues, d'armes, d'un système de communication... Soit au total environ 28 000 € pour chaque commune.

Puis la commune de Sannes s'est retirée du projet, ce qui a permis de revoir entièrement le projet :

- 1 seul agent domicilié à Cucuron donc plus de frais tels que cités plus haut,
- Un partage du temps tel que ci-dessous :
 - o 2 jours/semaine sur Cucuron,
 - o 2 demi-journées/semaine pour les 3 autres communes.

Cette nouvelle organisation fait passer le coût de revient annuel à 10 177,40 € pour St Martin, Cabrières et la Motte, soit le coût prévisionnel annuel maximum, sur la base du recrutement d'un policier au grade de Brigadier-Chef au 8^{ème} échelon.

Ce qui existe déjà sur St Martin :

- La Brigade de gendarmerie de La Tour d'Aigues, présente 2 après-midis par mois sur la commune ainsi que tous les dimanches matin en période de marché paysan et artisanal, plus des passages non programmés.
- Un dispositif de vidéo-surveillance.
- Un bilan mensuel fourni par la gendarmerie ne laissant pas apparaître de problème particulier.

Ce qui manque :

- La possibilité de constater les infractions liées au code de l'urbanisme par une personne autre qu'un élu.
- La possibilité de dresser des PV pour le stationnement et faire respecter les arrêtés du maire (ex. : voitures garées sur des emplacements bloquant les bus scolaires, voitures garées dans des rues interdites au stationnement...).

Questions ou remarques :

- Dans le tarif proposé, les heures de nuit ou de jour férié sont-elles comptabilisées ?
- Comment seront définies les 2 demi-journées car il faut qu'elles changent chaque semaine pour créer la surprise.
- Lorsque l'agent en place à Cucuron partira à la retraite, son remplaçant sera-t-il recruté sur le même grade ?
- L'éventuelle mise en place est prévue pour quelle date ?
- ...

Résultat à ce stade du débat :

- 2 élus qui ne se prononcent pas par manque d'information précises,
- 3 élus contre,
- 7 élus pour.

6 – Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action

A la demande de l'Association des Maires de Vaucluse, il nous est demandé de prendre une motion dont vous trouverez le texte en pièce jointe.

Avis favorable de tous le conseil municipal.

Fin du Conseil à 22h30

Le secrétaire de séance

Le Maire